



RÈGLEMENT INTÉRIEUR des LYCÉEN.NE.S

2021-2022

"Une chance pour chacun !

L'exigence, l'excellence pour tous !"

Préambule du Projet Éducatif :

« Ouvert à toutes et à tous, le lycée Saint-Rémi a pour vocation de proposer à chacun, jeune ou adulte, une formation qui favorise une adaptation à la vie professionnelle.

Il vise à faire grandir la personne en référence aux valeurs humaines inspirées de l'Évangile. L'équipe éducative s'attache à la réussite de chacun et offre une chance à toutes et à tous de construire un projet de vie. »

En vous inscrivant au lycée Saint Rémi, vous acceptez ce règlement intérieur sans réserve.

LYCÉE PRIVÉ SAINT RÉMI

Adresse postale : 4 rue des Sergents
BP 50603
80006 AMIENS Cedex 1

Entrée principale : 13 rue Sire Firmin Leroux
Tél : 03.22.71.23.00
Fax : 03.22.92.09.69
www.saint-remi.net
stremi.amiens@ac-amiens.fr



Présence au lycée

« S'intégrer dans un milieu professionnel. », c'est respecter les rythmes et les horaires (projet éducatif)



1. Assiduité

La présence est obligatoire à l'ensemble des activités scolaires : cours, AP, devoirs surveillés, stages et sorties pédagogiques. Un manquement répété entraînera la mise en place d'une procédure disciplinaire exposant à l'exclusion définitive de l'établissement.

Même justifiées, un trop grand nombre d'absences fausse ou empêche l'évaluation de l'élève et son suivi pédagogique.

2. Carte d'identité scolaire

Les élèves doivent avoir leur carte d'identité scolaire et la présenter à l'entrée et en cas de contrôle.

3. Ponctualité

A la première sonnerie, les élèves doivent se rendre dans la salle de cours (*voir annexe*). En cas de retards répétés, les élèves pourront être placés en inclusion ou relever d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

4. Retards

Il faut présenter un billet de retard au professeur ou au surveillant. Au-delà de 15 minutes de retard, l'élève doit se rendre en salle de permanence.

5. Absences

5.1. en cours, en sortie scolaire : Toute absence doit être signalée par téléphone dès la 1^{ère} heure d'absence puis excusée par un justificatif écrit adressé à la responsable de vie scolaire dans la 1^{ère} demi-journée du retour. À son retour, l'élève doit présenter un billet d'entrée aux professeurs.

5.2. en stage : Toute absence en stage doit être signalée par téléphone à la vie scolaire, au DDFPT, et au lieu de stage dès la 1^{ère} matinée. Toute absence doit être obligatoirement justifiée par un certificat médical. Toute absence en stage donnera lieu à un rattrapage pendant les vacances scolaires ; tout abandon de stage ou rupture de convention pourra entraîner l'exclusion de l'établissement.

En cas de redoublement, tous les cours et stages sont obligatoires.

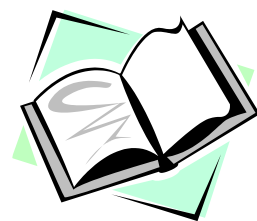
6. Sorties

- Exceptionnelles :

Les lycéen.ne.s ne peuvent quitter l'établissement qu'avec l'autorisation d'un responsable de l'établissement. Tout départ du lycée sans autorisation entraînera une sanction.

- En cas d'absence de professeur signalée par un membre de la direction
 - *lycéen.ne externe* : sortie autorisée sauf pour les élèves de seconde uniquement à partir de 11h10 et/ou 15h,
 - *lycéen.ne demi-pensionnaire* : sortie autorisée **après le repas** (retour obligatoire à 14h05 au plus tard) ou à partir de 16h05,
 - *élève interne* : voir règlement de l'internat
- Entre 2 heures de cours d'une même demi-journée **ainsi qu'aux récréations**, aucune sortie n'est autorisée.

Travail au lycée



« La construction de l'élève et son épanouissement impliquent un travail régulier : il devient ainsi acteur et responsable de sa formation ». (projet éducatif)

7. Devoirs

Les devoirs donnés par les professeurs doivent être effectués et rendus dans les temps impartis.

8. Devoirs surveillés et épreuves communes

La participation aux devoirs surveillés (DS) prévus dans l'emploi du temps et aux épreuves communes est obligatoire. Des absences répétées en DS exposent à une exclusion de l'établissement.



9. Matériel

Chaque élève est tenu de venir en cours avec son matériel de travail (manuels, calculatrice, tenue spécialisée...), il en est responsable.



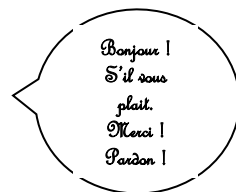
10. Travail scolaire

Nous sommes vigilants au goût de l'effort à réaliser afin de réussir ses études. Le conseil de classe attribue aux élèves méritants des encouragements, des compliments ou des félicitations. Une absence de travail, l'absentéisme et/ou un comportement inadapté seront sanctionnés par un avertissement. Suite à

plusieurs avertissements, un conseil de discipline peut prononcer une exclusion de l'établissement.

Vie au lycée : respect des personnes

« Je respecte chacun des membres de la communauté du lycée Saint Rémi : personnels, élèves et visiteurs ». (projet éducatif)



11. Politesse

Les élèves doivent être polis et surveiller leur langage en toutes circonstances.

12. Déplacements

Les élèves doivent se déplacer avec discrétion au sein de l'établissement et lors de sorties liées aux activités pédagogiques. Dans les couloirs et les escaliers, la circulation se fait à droite. Pour une meilleure circulation, il n'est pas autorisé de s'asseoir sur le sol dans les couloirs et les escaliers. Le passage du bâtiment principal vers le bâtiment annexe s'effectue à la fin de la récréation.

Dans tous les cas, les déplacements de courte distance (aller et retour) effectués dans le cadre scolaire entre l'établissement et un lieu d'activité pédagogique ou, dans le cas de l'internat, d'hébergement ainsi que le mode de déplacement utilisé relèvent de la responsabilité de l'élève selon le règlement de l'établissement. Il est interdit de véhiculer un autre élève (auto, scooter, vélo, moto) ; en cas d'accident la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée.

À la fin d'une activité non suivie de cours ou d'une autre activité, les externes en fin de demi-journée ou demi-pensionnaires en fin de journée peuvent rejoindre en autonomie leur domicile ou, pour les internes, l'établissement.

Ascenseur : Seuls les élèves munis d'une autorisation signée par un responsable de l'établissement peuvent emprunter l'ascenseur.

13. Appareils

Les casques audio sont interdits à l'intérieur des bâtiments. Par mesure de sécurité, les appareils doivent être éteints dans les escaliers. Tout appareil (téléphone portable, baladeur...) est éteint et rangé avant d'entrer dans une salle de travail. En cas de non-respect, il sera déposé à la vie scolaire pour la journée.



14. Violence

Toutes les manifestations de violence verbale, physique et/ou psychologique orales ou écrites, y compris sur les réseaux sociaux, exposent à une exclusion de l'établissement.

15. Comportement perturbateur

Tout élève dont les bavardages incessants ou le comportement perturbent les cours sera sanctionné.

Vie au lycée : tenue et comportement

*« Au lycée et **aux alentours de l'établissement**, comme dans le monde du travail, adopter une tenue et un comportement corrects constitue le meilleur moyen de ne choquer personne » (projet éducatif)*

16. Couvre-chef et capuche

Les élèves doivent se présenter au lycée et y circuler tête nue et visage découvert. Le port d'un bonnet en hiver pourra être toléré à l'extérieur des bâtiments.



17. Code vestimentaire

La tenue doit être propre, **convenable** et adaptée au milieu scolaire et professionnel. Les jeans troués sont interdits ainsi que le port du jogging en dehors des activités sportives. Un élève n'ayant pas une tenue correcte sera dans un premier temps signalé au Coordonnateur de la Vie Scolaire et la famille sera prévenue. Si l'élève était amené à se représenter avec une tenue à nouveau considérée comme incorrecte, l'élève sera renvoyé à son domicile pour se changer.



Vie au lycée : respect du cadre de vie et du matériel

« L'établissement est un lieu de vie commune. Pour qu'il reste agréable, chacun doit respecter la propreté des locaux et le travail des autres » (projet éducatif)

18. Propreté

La cour de récréation et les locaux (salles de classe, toilettes, couloirs...) doivent être tenus propres par tous.



19. Consommation

Tout achat effectué à la cafétéria doit être consommé sur place ou dans la cour. Il n'est pas autorisé de consommer dans la cafétéria des produits achetés à l'extérieur. Les consommateurs sont tenus de laisser la table propre.



Aucune boisson et aucun aliment ne peuvent être consommés dans les salles de classe, les couloirs et les escaliers.

Les déchets et emballages doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet dans les salles de classes, dans les couloirs et dans la cafétéria.



20. Dégradations

Le matériel et les locaux mis à disposition par l'établissement doivent être respectés et rendus en bon état. Toute dégradation entraînera des sanctions.

Vie au lycée : sécurité et produits interdits



21. Consignes

Les élèves doivent suivre les consignes d'évacuation en cas de signal d'alerte. Si un confinement s'impose, l'élève doit respecter les instructions données par un membre du personnel.

22. Issues de secours

Les issues de secours ne peuvent être empruntées qu'en cas de force majeure annoncé par un membre du personnel. Les portes d'entrée et sorties des bâtiments ne peuvent être ouvertes que par les personnes habilitées.

23. Les tableaux de consignes, les boîtiers de déclenchement d'issues de secours et tous les matériels destinés à la sécurité ne peuvent être dégradés ni utilisés sans la nécessité d'en faire usage pour la sécurité des personnes et des biens.



24. Circulation de véhicules

Les « 2 roues » motorisées ou non doivent être déposées et reprises dans l'espace prévu à cet effet, au pas et moteur arrêté.

25. Salles spécialisées

Les élèves doivent respecter les règles affichées dans les salles spécialisées.

26. Charte informatique

Les élèves doivent respecter la charte informatique.

27. Produits interdits

Fumer ou « vapoter » au lycée, ou détenir ou consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants est strictement interdit.



Annexe : Horaires des cours (amplitude maximum)

Secondes et Premières Lycée et Lycée Professionnel

Lundi et jours de rentrée :

9h05-12h05

12h10-17h00

Mardi au vendredi :

8h10-12h05

12h10-17h00

Terminales toutes sections

Lundi et jours de rentrée :

9h05-12h05

12h10-17h55

Mardi au jeudi :

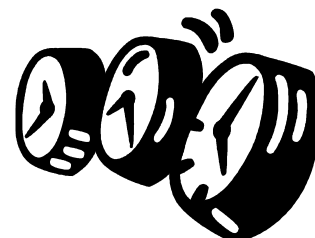
8h10-12h05

12h10-17h55

Vendredi :

8h10-12h05

12h10-17h00



La pause méridienne est toujours au minimum de 1 heure.

A la fin des cours et uniquement après la sonnerie, les élèves quittent la salle après autorisation du professeur.

Vivre ensemble

C'est respecter l'autre et respecter l'environnement.